



**CONSEIL MUNICIPAL 10 Novembre 2023  
PROJET DE COMPTE RENDU**

**Présents :**

Guillaume BONIN – Pascale MANFREDI – Didier MAZILLE – Annette VANDONGEN – Pierre GLACHANT – Roxane RAHIMI – Hervé DUPIN – Bertrand YVAIN – André JOUVE – Brigitte AUBERT.

**Procurations :**

M France CONSTANT pour B. YVAIN

**1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Proposition : Didier MAZILLE

**Vote : 11 pour**

**2 – APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 Aout 2023**

**Vote : 11 pour**

**3- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Signature des pièces relatives au marché avec l'entreprise OTEIS pour le Schéma Général D'assainissement (dernières factures payées, conformément au budget voté en début d'année).

**4- ECHOS DES DÉLÉGATIONS INTERCOMMUNALES ET SYNDICALES**

Les différents élus Valgorgeois rendent compte au Conseil et au public de l'actualité des structures dans lesquelles ils nous représentent.

**5 – ADMINISTRATION GENERALE**

**5.a – Elections du 3<sup>ième</sup> Adjoint :**

- Délibération pour création du poste de 3<sup>ième</sup> adjoint – Vote.
- Election du 3<sup>ième</sup> Adjoint.

La commune de Valgorge a le droit de disposer de 3 adjoints. Depuis 2021 l'équipe municipale fonctionne avec seulement 2 adjoints. Suite à l'élection partielle du 14 Mai 2023, il apparait qu'au moins un élu souhaite se porter volontaire pour assumer cette charge. Le Maire propose d'élire un 3<sup>ième</sup> adjoint pour revenir à la configuration de début de mandat. La charge de travail est conséquente et nécessite ce renfort d'un 3<sup>ième</sup> adjoint au niveau de l'exécutif.

Le Maire explique que cette élection se déroule en deux temps :

- la délibération de Conseil sur l'augmentation du nombre d'adjoint.
- l'élection du ou des candidats à bulletin secret.



Le Maire sollicite le vote du conseil Municipal sur l'augmentation du nombre d'adjoint.

Délibération : accepte la création d'un 3<sup>ième</sup> adjoint.

Le Maire procède à l'appel de candidatures.

Le Maire organise et vérifie le déroulement du scrutin.

Le déroulé précis de cette élection est retracé dans un PV spécifique annexé au présent PV.

Candidat : Bertrand YVAIN.

Nombre de suffrages exprimés : 11

Nombre de suffrages obtenus par Bertrand YVAIN : 11

**Vote : 11 voix pour**

#### **5.b – Nomination d'un régisseur titulaire et suppléant pour gîte et camping**

Didier MAZILLE rappelle que suite au départ de Romain JOANNIEZ (ex salarié de la Commune) qui avait été nommé régisseur titulaire, il convient de nommer un nouveau régisseur qui permette de finaliser la mise en place de la régie et traiter les liquidités déposées en mairie.

Une délibération N°2023-03-18-010 en date du 18/03/2023 avait acté la création de la régie diverse avec ouverture du compte DFT.

Didier MAZILLE propose de nommer Sylvie USEGLIO comme régisseur titulaire.

Un élu pourrait être suppléant pour pallier à l'absence ou au départ du régisseur et assurer la continuité du service.

Didier MAILLE propose d'assumer cette fonction.

Délibération :

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Accepte** la nomination de Madame Sylvie USEGLIO comme régisseur titulaire et Monsieur Didier MAZILLE comme régisseur suppléant.

**Vote : 11 voix pour**

#### **5.c – Délégation donnée au Maire pour la signature des conventions de servitudes concernant les réseaux secs et humides sur le domaine privé de la commune, ainsi que le domaine public communal.**

Les délégations données au Maire par son Conseil permettent le traitement des opérations de signature sans avoir besoin de réunir le Conseil. En contrepartie, il doit, à chaque Conseil, rendre compte des délégations exercées.



Lors de son installation, les délégations données au Maire ne comprenaient pas la capacité de signer des conventions de servitudes au sujet des réseaux (secs ou humides) sur le domaine public communal comme sur le domaine privé de la commune.

Il apparaît que le fait de réunir Conseil Municipal à chaque fois que cette nécessité se présente serait bien trop lourd. Aussi le Maire sollicite de recevoir délégation du Conseil Municipal pour signer toutes conventions de servitudes dans les cas précités. Il s'engage en retour à consulter au préalable les conseillers lors des réunions de travail hebdomadaires, et, conformément à la législation, d'en informer officiellement le Conseil Municipal et son public lors de la séance publique suivante.

Délibération :

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Donne** délégation au Maire pour signature des conventions de servitudes pour les réseaux secs et humides, sur le domaine public communal comme sur le domaine privé de la commune.

**Vote : 11 voix pour**

**5.d – Délibérations Natura 2000 Vallées de la Beume et de la Drobie : Maintien du portage par la CDC et soutien financier en substitution des crédits régionaux.**

Objet : *Soutien à la Communauté de communes du Pays Beume Drobie pour le portage de la politique Natura 2000 et le maintien du service biodiversité par le biais de la dotation biodiversité.*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 la Communauté de commune du Pays Beume Drobie (CDCBD) est la structure animatrice du site Natura 2000 et l'espace Naturel Sensible « Les Vallées de la Beume et de la Drobie ». Le portage de ces deux politiques a permis de créer un service biodiversité qui mène une action locale pour une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. L'objectif de la démarche est une gestion équilibrée et durable des espaces tenant compte des préoccupations économiques et sociales. Compte tenu de l'enjeu que représente la question de la protection de la biodiversité pour notre avenir, la protection du vivant, l'enjeu climatique et la qualité de l'eau, la CDCBD souhaite pérenniser et développer ce service.

Pour cela, la CDCBD fait appel aux communes de son territoire pour n soutien financier à travers la dotation budgétaire pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales, qui leur est versé annuellement dans le cadre de la DGF. C'est un moyen pour les communes d'utiliser cette dotation biodiversité pour soutenir un projet global de proximité en faveur de la biodiversité.

La communauté de communes du Pays Beume Drobie sollicite les communes pour un montant de 1500 € par an pour une durée de 3 ans. Une convention financière sera établie entre la commune et la CDCBD.



Après en avoir délibéré, la commune s'engage à verser à la communauté de communes du Pays Beaume Drobie le montant annuel de 1500 € pour la période de 2021-2026 pour maintien du service biodiversité.

Vote : 11 voix pour

**5.e – Régularisation cadastrale Hameau Le Chambon – partie ouest parcelle AB352 (propriété Mme COPPE) classée par erreur publique dans le cadastre de 1966.**

Des plans sont fournis en annexe pour la bonne compréhension du dossier

Au Hameau du Chambon, la partie Ouest de la parcelle numérotée B830 dans le cadastre napoléonien (en vigueur à Valgorce approximativement de 1842 à 1966) a été, par erreur, intégrée au domaine public lors de la constitution du cadastre rénové en 1966. Cette modification n'a été accompagnée d'aucune modification physique sur place, et cet espace n'a jamais pris le caractère d'un espace public. Les propriétaires de la parcelle, nommée aujourd'hui AB542, ont continué à jouir de cet espace, qui est en partie bâti sans discontinuer selon les proportions qui étaient déjà cadastrées en 1842.

Le contexte est conflictuel, avec notamment la demande de Mme COPPE, propriétaire de la maison sise AB542, de régulariser la situation, puisqu'elle se considère propriétaire de l'ensemble de cet espace, mais aussi la demande de Mme GRANGE, propriétaire de la maison sise AB144, de pouvoir acheter, ou à défaut avoir la « jouissance et l'entretien » de la partie Est de la zone concernée.

Considérant les éléments allant dans le sens d'une erreur du cadastre rénové par rapport au cadastre antérieur, avec un classement en « chemin rural »

Considérant l'absence d'usage et d'intérêt public de cet espace,

Considérant l'absence de tout acte de la part des municipalités successives, sur le plan physique comme administratif, au sujet de cet espace.

Considérant la continuité de la jouissance de cet espace par les propriétaires successifs de la parcelle B830 devenue, amputée, AB542 aujourd'hui.

Considérant que l'occupation de la partie Est de la partie litigieuse par les propriétaires de la parcelle AB144 ne s'est faite que de façon discontinue, ponctuelle, et sur autorisation des propriétaires de la parcelle AB542, donc sans droit ni titre.

Considérant que Mme GRANGE a formulé d'autres demandes pour améliorer sa situation, et qu'elles seront examinées toutes au cas par cas.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une enquête publique en vue de l'aliénation de la partie publique située à l'ouest de la parcelle AB542 et qui était intégrée



dans l'ancienne parcelle correspondante B830 du plan napoléonien. Il précise qu'après enquête publique, le Conseil Municipal sera amené à prendre à nouveau position à la lumière de la consultation du public comme de l'avis du commissaire enquêteur.

Délibération :

Le Conseil Municipal, approuve le lancement d'une enquête publique en vue du déclassement de la partie du chemin rural située à l'ouest de la parcelle AB542 et qui était intégrée dans l'ancienne parcelle correspondante B830 du plan napoléonien.

Le Conseil Municipal, approuve la prise en charge des frais inhérents à cette enquête publique par le budget communal.

Autorise le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents permettant de mener cette enquête publique.

**Vote : 11 voix pour**

**5.f – Permis de construire M. Mathieu BONNAUD (quartier Estrade) parcelle D157 :  
Convention SDE/Commune/ BONNAUD Mathieu Extension réseau électrique**

M.BONNAUD Mathieu a déposé et obtenu un permis de construire au-dessus de l'Estrade pour lequel l'extension et le raccordement au réseau électrique est indispensable.

Le SDE07 a été sollicité pour participer à l'extension du réseau électrique.

L'avant-projet sommaire proposé par le SDE07 montre que l'opération est réalisable. Son coût est estimé à 10400 euros HT. Le reste à charge pour la commune de Valgorge est de 25% soit 2600 euros HT.

Compte-tenu du fait que cette extension ne bénéficie qu'à un particulier, il est convenu de lui refacturer le reste à charge pour un montant de 2600 euros.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : **approuve** l'avant-projet sommaire du SDE07 concernant l'extension du réseau électrique vers la parcelle D157.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : **s'engage** à inscrire au budget 2024 les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : **approuve** le principe de la refacturation du reste à charge à M. Mathieu BONNAUD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : **autorise** le Maire à signer tout document et à engager toute démarche visant à la réalisation de ce projet.

**Vote : 11 voix pour**

**– Convention Commune de Valgorge / BONNAUD Mathieu création et maintien en capacité opérationnelle réserve d'eau proche parcelle D 157**



M. BONNAUD Mathieu a déposé et obtenu un permis de construire au-dessus de l'Estrade qui est conditionné à la réalisation d'une réserve d'eau conforme aux normes du règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Il s'est engagé à réaliser à ses frais cet équipement, à le maintenir rempli et accessible en tout temps pour toute opération de secours.

En échange la municipalité a en charge le maintien en capacité opérationnelle de la robinetterie et le contrôle du bon fonctionnement.

Une convention type proposée par le SDIS permet d'organiser cette situation.

Délibération :

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré : **approuve** la convention ci-annexée pour la création et le maintien en capacité opérationnelle d'une réserve DECI à proximité immédiate de la parcelle D157.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : **autorise** le Maire à signer la convention.

**Vote : 11 voix pour**

## 6 – FINANCES

### 6.a – Décision. Modificative Budget M53 Fonctionnement chapitre « Charges de Personnel »

L'analyse de la situation comptable du budget M57 demande que le chapitre « charge de personnel » soit revu à la hausse par mesure de prudence.

Le budget a été voté à hauteur de 251 000€. La situation de congé longue maladie de Mme MILLELA rend ce chapitre plus sollicité cette année avec d'une part le maintien de son salaire à taux plein et la charge du recrutement de son remplacement d'autre part. Toutefois, face à ces charges, les recettes sont également en dépassement par rapport au budget voté dans la mesure où notre assureur nous rembourse le salaire maintenu. Le compte n°6419 « remboursement sur rémunération du personnel » voté pour un montant de 4 000,00€ présente aujourd'hui des recettes à hauteur de 12 000€.

Par prudence, il est proposé de voter une décision modificatrice en majorant d'une part le chapitre 012 « charges de personnel » de 5 000,00€ et le compte de recettes n°6419 de la même somme. Le budget M57, par cette opération demeure équilibré.

Délibération :

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré : **approuve** la décision modificative telle que proposée avec la majoration de 5 000,00€ du chapitre 012 « charges de personnel » d'une part, et du compte de recettes n°6419 d'autre part.

**Vote : 11 voix pour**



**6.c – Décision modificative budget M 49 Investissement : création opération**  
**« renouvellement et renforcement électromécanique STEP »**

4 pompes présentent une certaine vétusté à la station d'épuration.

Les 2 pompes de relevage en entrée de station, bien qu'un peu anciennes, fonctionnent certes correctement, mais leurs fixations sont complètement rouillées. Aussi en cas de panne, qui devrait se produire dans les années qui viennent compte-tenu de la durée de vie de ces équipements, leur remplacement sera long et compliqué, ce qui occasionnerait le déversement des eaux usées en rivière le temps de l'arrivée des nouveaux moteurs et de la réparation. Il conviendrait d'anticiper cette situation et de l'éviter par un remplacement programmé et organisé sans by-pass.

Les 2 pompes de relevage de recirculation et de remplissage du silo présentent elles aussi le même défaut. De plus, leur capacité en débit et puissance commence à diminuer ce qui peut conduire à une incapacité de remplir complètement le silo.

Enfin le clarificateur gagnerait à disposer d'un dispositif d'arrosage automatique, à partir des eaux usées clarifiées, pour pouvoir empêcher toute remontée de boue. Ce phénomène peut notamment se produire lorsque les racles de fond sont usées, lorsqu'un corps étranger est tombé au fond du clarificateur, en cas d'excès de graisse dans les effluents, ... Ces remontées de boues sont parfois observées, et si les bilans 24h demeurent très au-dessus des exigences réglementaires, il en résulte un trouble disgracieux de l'eau rejetée.

Des devis ont été sollicités pour différentes prestations attachées à ces améliorations : renouvellement des moteurs de relevage, installation d'une pompe additionnelle, et les nettoyages associés, pour un montant total d'environ 25000 euros.

**Délibération :**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré : **approuve** la création de l'opération Renouvellement et renforcement électromécanique STEP pour un montant de 25000 euros. Cette décision budgétaire modificative est équilibrée par la ponction sur des lignes non dépensées. CF PJ

**Vote : 11 voix pour**

**6.d – Demande de subvention opération AEP Le Villard (DETR, Agence de l'Eau, CD)**

Une révision de notre Schéma Général d'Assainissement vient d'aboutir. Elle a identifié comme priorité n°1 le renouvellement des réseaux du Villard, les plus anciens. Le diagnostic a montré qu'en 20 ans, depuis la dernière inspection fumée / caméra et visite nocturne sous la pluie, les canalisations ont accumulé les dommages. Ces dommages apparaissent généralisés sur certains secteurs : dans la départementale sur le bas du village, sur les antennes collectrices jusqu'au pont de l'Estrade, la montée de la Mairie et du Fraysse. La portion de l'épicerie jusqu'à la maison de retraite est certes en meilleur état, mais sa durée de vie ne sera pas très longue, tandis que la réfection de la voirie sur la départementale est



nécessaire et doit durer ensuite au moins 40 ans. Il en résulte des infiltrations d'eaux claires parasites qui sont néfastes au fonctionnement de la station d'épuration. De plus ces volumes d'eau en surplus doivent être éliminés pour envisager le raccordement de quartiers supplémentaires comme Chastanet ou Saint-Martin. Le vieux réseau d'assainissement est essentiellement en amiante ciment, ce qui va occasionner un surcoût conséquent dans le chantier. La réfection du réseau d'assainissement impacte forcément le réseau de collecte des eaux pluviales, qui doit être repris en parallèle, notamment parce qu'il est traversé par les branchements des particuliers, et donc qu'il ne pourra être conservé en l'état dans les normes actuelles.

Le réseau d'eau potable du Villard est aussi le plus ancien de notre réseau. Il ne présente plus les garanties de durabilité nécessaires dans le contexte actuel de la raréfaction de la ressource en eau, surtout compte tenu des travaux lourds de revêtement qui vont être réalisés. Des portions en fonte grise peuvent relâcher dans l'eau des molécules nocives pour la santé, et le réseau de réservoirs modifiés pour diminuer le temps de séjour de l'eau en période hivernale.

Le projet retenu dans un premier temps consiste donc en un renouvellement des réseaux d'eau, d'assainissement, et des réseaux pluviaux impactés par les travaux :

- depuis l'ancienne gendarmerie jusqu'à la maison de retraite dans la Départementale.
- sur les antennes collectrices Nord les plus sujettes aux eaux parasites : place de l'Eyre jusqu'au pont de l'estrade, montée de la Mairie, Montée du Fraysse.

L'entreprise PICA AMO de Lablachère a réalisé une étude complète avec un dossier de demande de subvention. Le montant total des travaux est de 830000 euros HT.

Il est proposé de faire appel aux financeurs : Etat (DETR, DSIL, Fond Vert, ...), Agence de l'Eau, Département de l'Ardèche, en accord avec leurs règlements d'intervention respectifs.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Approuve** le dossier de demande de subvention pour le renouvellement des réseaux d'eau potable, d'assainissement, et pluviaux impactés par les travaux au Villard, pour un montant total de 830000 € HT

**Autorise** le Maire à solliciter les financeurs Etat, Agence de l'Eau, Département de l'Ardèche.

**Vote : 11 voix pour**

**6.e – Demande de fonds de concours CDC pour l'opération « extension du réseau chaleur » pour un montant de 4 611,60 €**

La Commune de Valgorge, à travers son Service Public "Chaufferie Bois", réalise pour le compte de la CDC Beaume-Drobie une extension de son réseau de chaleur afin de chauffer la future crèche intercommunale.

Des financeurs ont été sollicités, et le reste à charge sera refacturé à la Communauté de Communes.



Afin de régler les premières factures auprès du SDE07, en l'absence de trésorerie propre, il est demandé à la CDC Beaume-Drobie un fond de concours de 4611.60 euros qui sera déduit du reste à charge final.

La CDC, lors de son Conseil Communautaire du 7/11/2023 a approuvé le versement à la commune de Valgorge le versement de cette participation sur la base du plan prévisionnel, soit la somme de 5 117 ,00 €.

Délibération :

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Approuve** le versement de la CDC sur le projet « extension du réseau chaleur » pour un montant de 5 117,00 €

**Autorise** le Maire à éditer le titre auprès de la CDC

**Vote : 11 voix pour**

**6 f – Vente de la CLIO**

Dans le cadre de la gestion de son parc de véhicule, la commune souhaite se séparer du véhicule Renault Clio, immatriculé DQ-854-XP. Le prix a été fixé à 1 500 €.

M. Fabrice BESSON, domicilié à 58, ruelle du Pont, quartier Leyval - 07110 Rocles

Délibération :

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Approuve** la vente du véhicule Renault Clio immatriculé DQ-854-XP à M. Fabrice BESSON

**Vote : 11 voix pour**

**6 g – Délibérations sur charges à répartir du budget principal vers budgets annexes**

Plusieurs charges sont supportées par le budget général (M57) et font l'objet en fin d'exercice de refacturation du budget M57 vers les budgets annexes.

Ces refacturations apportent des recettes sur le budget M 57 inscrits en ligne 70841

Les charges concernées sont des charges de personnel et les assurances.

La répartition actuelle a fait l'objet d'une évaluation par rapport au temps passé par les agents sur chaque budget ou la couverture assurantielle de chaque budget.

Il y a lieu de formaliser ces clés de répartition au regard de la DGFIP et à ce titre, il est proposé de délibérer sur les clés de répartition

Il est proposé de prendre la réalité 2023 pour formaliser la délibération

Délibération :



Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Approuve** la répartition des charges de personnel et assurantiel pour chacun des budgets annexes comme suit :

- Charges de personnel : budget AEP = 15% % . – budget chaufferie = 3 % . Budget SPIC = 1 %
- Assurances RC et dommages aux biens : budget AEP = . 19 % . – budget chaufferie = 3 % . Budget SPIC = 6 %
- Assurance flotte automobile : budget AEP = 12 % - les autres budgets ne sont pas concernés.

**Vote : 11 voix pour**

#### **6 h – Délibération complémentaire concernant l'augmentation des loyers pour inclure les commerces.**

Lors de sa séance du 11 avril 2023, le Conseil Municipal, a validé par sa délibération 2023-04-11-010, l'augmentation des loyers à hauteur de 5%

Dans cette délibération, seuls les logements étaient concernés par cette augmentation. Il y a lieu de compléter cette délibération en précisant que les commerces seront également impactés par cette augmentation à hauteur de 5%

#### **Délibération :**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Approuve** l'augmentation des loyers en incluant les commerces. Cette augmentation, à hauteur de 5% prend effet au 01/12/2023.

**Vote : 11 voix pour**

**Fin du Conseil Municipal à 20h45**